



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD – PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04-88-17-88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRETE INTER PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion
d'Honneur

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion
d'Honneur

Vu le code de l'environnement, Livre II, notamment ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 1er juin 2007,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques,

Vu l'avis émis le 20 décembre 2012 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse sur le projet de plan,

Vu l'avis émis le 5 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Gard sur le projet de plan,

Vu l'avis émis le 6 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan,

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre de l'agglomération d'Avignon conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement,

Vu la saisine en date du 6 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance n°E13000178/84 en date du 12 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et des secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône,

ARRETENT

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'Avignon.

Le PPA est un plan d'actions qui est arrêté par le préfet et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (installations de combustion, usines d'incinération, stations-services, chaudières domestiques, etc.) et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en œuvre, et être accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

ARTICLE 2

Le périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon est composé de 22 communes :

Communes de Vaucluse

ALTHENS-DES-PALUDS	AUBIGNAN	AVIGNON
BEDARRIDES	CARPENTRAS	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
JONQUERETTES	LORIOLE-DU-COMTAT	MONTEUX
MORIERES-LES-AVIGNON	PERNES-LES-FONTAINES	LE PONTET
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	SARRIANS	SORGUES
VEDENE		

Communes des Bouches du Rhône

BARBENTANE
ROGNONAS

CHATEAURENARD
EYRARGUES

Communes Gardoises

LES ANGLÉS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le préfet de Vaucluse est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 3

Le dossier peut être consulté par le public :

- sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr> ,
- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
- et sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr>

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° un résumé non technique de présentation du projet ;
- 4° un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
- 5° le projet de plan

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques et production :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRP
84905 AVIGNON cedex 9

ARTICLE 4

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Myriam-Henri GROS, Lieutenant Colonel en retraite.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Fabrice POIRIER, directeur général de la communauté de communes Provence Lubéron Durance.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés **du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus**, pour une

durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables et consigner sur les registres ses observations, propositions et contre-propositions :

- en préfecture de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations-Service prévention des risques et production – Cité administrative – 84000 AVIGNON ;
- en préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères – 30000 NIMES ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement - bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux ;
- dans les mairies de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrisans, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaufrenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon, aux horaires d'ouverture des services.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours, horaires et lieux suivants :

Lieux	DATES	HORAIRES
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête) <i>Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON</i> <i>salle de réunion de Mme le maire</i>	04/11	13h à 17h
Mairie de CARPENTRAS <i>Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS</i> <i>salle de réunion n°2</i>	13/11	08h30 à 12h
Mairie de SORGUES <i>Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES</i> <i>salle du personnel</i>	13/11	14h30 à 18h
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON <i>Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON</i> <i>salle de réunion des services techniques</i>	19/11	8h30 à 12h
Annexe de la mairie de CHATEAURENARD <i>Avenue des Martyrs de la Résistance</i> <i>Salle de réunion du service urbanisme</i>	19/11	14h00 à 17h30
Mairie de LE PONTET <i>Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET</i>	29/11	08h30 à 12h
Mairie de PERNES LES FONTAINES <i>Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil</i>	29/11	13h15 à 16h
Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) <i>Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON</i> <i>salle de réunion de Mme le maire</i>	05/12	13h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis par les maires des communes et par les préfets à la disposition du commissaire enquêteur et chacun d'eux sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Vaucluse l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie d'Avignon, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Nîmes et au service responsable du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Copies des observations éventuelles en réponse du responsable du plan ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées par le préfet du Vaucluse aux mairies concernées par le plan, ainsi qu'à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches – du - Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Gard <http://gard.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement sera *affiché* par les maires des communes concernées par le plan sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfectures du Vaucluse (DDPP), du Gard et des Bouches-du-Rhône, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires à envoyer à la DDPP de Vaucluse :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRP
84905 AVIGNON cedex 9

L'avis sera en outre, par les soins des préfets du Vaucluse, *inséré* dans 2 journaux **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également *publié* sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont le préfet du Vaucluse, le préfet du Gard et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'approbation et sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr>

ARTICLE 10

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél. : 04.91.83.63.42 – courriel : xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 11

- la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse
 - la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse,
 - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - les maires des communes de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaufort, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon.
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
- et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* aux recueils des actes administratifs des préfectures du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Louis LAUGIER

Avignon, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL

Nîmes, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Denis OLAGNON